Flash Info Produits Vigne N°1 – 20 Mars 2024

"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."

Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.

\Rightarrow

NOTE TECHNIQUE COMMUNE RESISTANCES 2024

Ce document vise à :

- Décrire le statut des résistances en 2023 vis-à-vis des principales familles de substances actives utilisables sur vigne en France dans les populations de Plasmopara viticola (agent du mildiou), Erysiphe necator (agent de l'oïdium de la vigne), Botrytis cinerea (agent de la pourriture grise),
- Établir des recommandations générales vis-à-vis de ces résistances pour préserver dans la durée les modes d'action et l'efficacité des programmes de protection.
- Connaître la robustesse de chaque mode d'action, et in fine de chaque spécialité, permet de construire des programmes de protection efficaces, durables, tout en limitant les applications de fongicides.



\Rightarrow

PROPHYLAXIE DÉCONTAMINATION SORTIE D'HIVER

BLACKBLOCK

Trichoderma harzianum Champignon détritivore

3 kg/ha







« Blackblock+Mycoboost » améliore l'efficacité des programmes de lutte Black-rot classiques, mais ne se substitue pas à eux.

Méthode alternative qui repose sur l'occupation du cep par le Trichoderma, vient en complément des mesures prophylactiques habituelles (sortie des bois, suppression grappes et baies momifiées),

S'applique en 1 seul passage au débourrement plus ou moins 2 semaines.

Par temps humide, avec une température d'environ 10°c. Eviter le positionnement avant une grosse vague de froid. L'objectif est de couvrir la zone du cep au pulvérisateur, buses du bas ouvertes.

Volume de bouillie suggéré : environ 60l/ ha. La zone du cep doit être bien couverte, sans pour autant atteindre le point de ruissellement. NE PAS MELANGER avec d'autres produits.

Si possible, attendre une dizaine de jours avant de passer un traitement fongique.



TRAITEMENTS D'HIVER (RAVAGEURS- MALADIES DU BOIS)

Ochenilles

Durant le repos végétatif de la vigne, de nombreux bio-agresseurs se trouvent en hibernation nécessitant parfois une destruction avant la reprise de l'activité printanière et le départ en végétation.

Les interventions se résument en deux principales mesures à entreprendre avant le débourrement.

Mesures prophylactiques

La Taille : supprimer les rameaux dépérissant et ceux présentant toutes formes d'attaques ou d'hibernation d'insectes et champignons.

◆ Traitement d'hiver de la vigne

Appliquer le traitement en plein repos végétatif de préférence à l'approche du débourrement, période correspondant à une plus grande sensibilité des parasites visés.

Intervenir après la taille pour obtenir une bonne efficacité et une économie de produits phytosanitaires.

Grâce à son mode d'action par asphyxie sur les œufs et sur les larves, **les huiles blanches**, procurent un niveau d'efficacité élevé sur un grand nombre de ravageurs notamment sur les cochenilles.

Solution traitement d'hiver disponible chez EVV

Nom	AMM	Dose/ha	Znt aqua	Stade d'application	DSR
Oviphyt	9300504	10 L/ha	5 m	Max : BBCH11	Bio contrôle AB

Maladies du bois

Les maladies du bois se gèrent juste après la taille par pulvérisation sur les bois.

Solution Maladies du bois disponible chez EVV

Nom	AMM	Dose/ha	Znt aqua	Stade d'application	DSR
Esquive wp	2080004	4 kg/ha	5m	Min: 00 Max: 00	Om AB Bio contrôle



FONGICIDE EXCORIOSE

Produits disponibles pour gérer la lutte contre l'Excoriose

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etalon dose	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	АВ	Début stade	Fin stade	DSR
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	48 h / 48 h	Soufre 825 g/l	12.1	I/ha	1 par an	5 m	3 jours		Oui			0
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	0.19	kg/hl	2 par an	5 m +DVP de 5 m	BBCH13.	CMR2	Non	BBCH09	BBCH13	10m
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non			10m
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	3	I/ha	2 par an	20 m DVP de 20 m	42 jours	CMR2	Non	BBCH05	BBCH15	10m
HIDALGO STAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl- Aluminium 400 g/kg	0.3	kg/hl	1 par an	5 m +DVP de 5 m	BBCH10.	CMR2	Non			10m
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 80 %	7.5	kg/ha	2 par an	5 m	Non fixé		Oui			0
MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	2 par an	5 m	3 jours		Oui			0
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl- Aluminium 500 g/kg	0.3	kg/hl	1 par an	5 m +DVP de 5 m		CMR2	Non	BBCH07	BBCH12	10m
NATCHEZ/ FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m
SUFREA QUICK	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	7.5	kg/ha	2 par an	5 m	3 jours		Oui			0
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	Non fixé		Oui			0
VINOSTAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl- Aluminium 400 g/kg	0.3	kg/hl	1 par an	5 m +DVP de 5 m	BBCH10.	CMR2	Non			10m



CONFUSION SEXUELLE

La confusion sexuelle est une méthode biotechnique de protection insecticide de la vigne qui vise à perturber l'activité sexuelle des ravageurs de la grappe et de réduire ainsi les populations. Cette technique, efficace contre eudémis et cochylis, entre dans le cadre de la protection intégrée. Elle permet de réduire le recours aux insecticides classiques.

- Aucun résidu chimique sur les grappes.
- Respect de la faune auxiliaire : n'agit que sur le ravageur visé.
- **Démarche collective**: favorise la concertation et l'entraide au niveau d'un micro-vignoble.

Une seule pose par an pour les diffuseurs actifs et passifs : cette pose est indépendante des conditions climatiques.

Solutions de confusion disponibles chez EVV

Nom	AMM	AMM Dose/ha Cible		Znt aqua	DSR
Checkmate Puffer Lb	2160423	3/ha	Eudemis	0m	0m Bio contrôle AB
Checkmate Puffer Lbea	2200389	3/ha	Eudemis- Cochylis	0m	0m Bio contrôle AB
Rak 1+2 Mix	2140215	500/ha	Eudemis- Cochylis	0m	0m Bio contrôle AB
Exployo Vit	2210439	1l/ha (1 à 4 appli)	Eudemis	5m	0m 🥎 Bio contrôle AB

DESCRIPTION LUTTE ESCARGOTS

Les molluscicides et hélicidés sont à appliquer au sol. Il est donc nécessaire que les escargots soient au sol ou redescendent des ceps pour les consommer.

Par conséquent, il est indispensable de contrôler rapidement les niveaux d'activité dans les parcelles afin de définir si une protection est nécessaire (seuil indicatif : plus de 5 escargots au sol dans le dispositif de piégeage, ou hausse du nombre sur 2 piégeages consécutifs).

SI CES SEUILS SONT ATTEINTS, pour protéger efficacement la vigne, il est nécessaire :

- 1- de positionner les molluscides avant la montée des escargots,
- 2- et ce jusqu'à disparition de la pression (= absence d'escargots au sol et dans les ceps) ET/OU fin de phase de risque (= quand les bourgeons sont suffisamment développés pour échapper aux attaques)
- 3- de vérifier régulièrement la présence de granulés au sol et la pression escargots pendant toute cette phase de risque.

Pour réussir la lutte contre les escargots, une surveillance sur le terrain est nécessaire.

Afin d'assurer une efficacité optimale des applications, il est conseillé de focaliser la lutte en sortie d'hiver,

avant la montée des escargots dans les ceps.

Lutte bio-contrôle et chimique

Solutions Molluscides disponibles chez EVV

		Oolatic	mona	colace alepenible	O OHOL L	•
Nom	AMM	Dose/ha	Appli/an	Stade d'application	Znt aqua	DSR
Metarex duo	2190173	5 kg/ha	5	Min : 00 Max : 69	5m	-
Iron max pro (phosphate ferrique)	2160226	7 kg/ha	4	-	-	- Bio contrôle AB
Sluxx HP (phosphate ferrique)	2100030	7 kg/ha	4	-	-	- Bio contrôle AB

Lutte alternative

La lutte alternative comprend l'ensemble des moyens non chimiques à mettre en œuvre pour réduire la pression du ravageur. La lutte mécanique cherche à porter atteinte directement aux escargots, à perturber leur milieu et à limiter leur capacité de déplacement et la lutte biologique suggère de ne pas oublier le rôle joué par les auxiliaires naturels en favorisant leur présence. Il existe plusieurs prédateurs naturels des escargots. Si les coléoptères sont les principaux prédateurs, les oiseaux, les crapauds, les orvets, les musaraignes et les hérissons sont également des consommateurs avérés d'escargots ou œufs. Il apparait toutefois que ces méthodes peuvent s'avérer insuffisantes ; notamment lorsque les populations sont importantes.

HERBICIDES

*GLYPHOSATE: NOUVELLES CONDITIONS D'UTILISATION EN VIGNE depuis le 01/04/2021

- Interdiction d'utilisation du glyphosate entre les rangs de vigne : l'alternative est le maintien de l'herbe ou le désherbage mécanique ;
- Utilisation autorisée dans les situations où le désherbage mécanique n'est pas réalisable : vignes en forte pente ou en terrasses, sols caillouteux, vigne-mères de porte-greffes ;
- Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare.

Pour diminuer l'impact des herbicides sur l'environnement, il faut :

- Opter en premier choix sur du travail du sol ou enherbement sous le cavaillon.
- Ou choisir la spécialité en fonction de la flore et adapter les doses en fonction du stade et de la surface désherbée.
- Optimiser les conditions d'application afin de limiter les risques de transferts dans les eaux.
- Adapter le choix des buses et régler le matériel.
- Réduire les risques de transfert en maintenant un couvert hivernal, enherber les tournières.

Pour optimiser le désherbage :

- Limiter la dérive : absence de vent et utilisation d'un adjuvant.
- Pour les solutions de pré-levée : intervenir sur sol propre et humide.
- Volume de bouillie/ha : pour les racinaires le volume sous le rang doit être suffisamment « couvrant », de 100 à 120 l/ha sous le rang. Pour les systémiques, plus la bouillie est concentrée meilleure est l'efficacité.
- Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

				tions herbicides dis	pombies a date							
Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6 (30%) surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH57
OLIVI 7	0400320	1211	ISOXADCII 123 g/I	Cultures metanees	0 (00 /0) Surface)	i/iia	311111111111111	DAIL		14011	14011	BBOITST
CENT 7	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6 (30%) surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRINOL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH5 9		Non	Non	BBCH59
BOA	2080029	48 h	Penoxulame 20g/l	cultures installées	0.75 (0.35)	kg/ha	5 m	56		Non	Non	BBCH 75
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
JOGG	2171073	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2 (50% surface)	kg/ha	20 m dvp 20 m	75j		Non	Non	
KATANA	9700070	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2 (33% surface)	kg/ha	20 m dvp 5m	75j		Non	Non	Février à Avril
PLEDGE	9400280	48 h	Flumioxazine 50%	cultures installées	1.2	Kg/ha	50 m	BBCH0 7	CMR 2	Non	Non	BBCH07
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
			Propaquizafop 100	cultures installées graminées								
AMBITION	8800199	24 h	g/l Propaquizafop 100	annuelles cultures installées graminées	1.2	I/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	g/l Propaquizafop 100	vivaces pépinières jeunes plantations	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	g/l Propaquizafop 100	graminées annuelles pépinières jeunes plantations	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	g/l Fluazitop-p-butyl	graminées vivaces cultures installées graminées	2	l/ha	5 m	30	CMR	Non	Non	BBCH85
FUSILADE MAX	2000044	48 h	125g/l	annuelles	2 (50% surface)	l/ha	5 m	28	2	Non	Non	
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR 2	Non	Non	BBCH79
STRATOS				cultures installées graminées					CMR			
ULTRA STRATOS	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	vivaces pépinières jeunes plantations	4	l/ha	5 m	42	2 CMR	Non	Non	BBCH79
ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR 2	Non	Non	BBCH79



Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité des solutions associées par :

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)
- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité

Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dos e	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiee 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiee 842 g/l	2.5	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide	8 h/ 6 h	huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/hl	Non fixé	5 m	Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lecithine de soja 488 g/l	0.25	%	NC	5 m	Non fixé	Oui
FOXY SG	2170040	herbicide	8 h / 6 h	sulfate d'ammonium: 858 g/kg	1	kg/hL	1 par an	5 m	Non fixé	NC
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/hl	NC	5 m	Non fixé	Oui

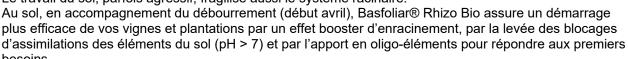
L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

\Rightarrow

NUTRITION - FERTILISATION

Afin d'assurer l'accompagnement du démarrage végétatif de la vigne, EVV conseille la nutrition par le sol et/ou par voie foliaire. Solutions qui permettent de compenser les non-épandages de fertilisants au sol et/ou de compléter les apports nutritionnels de façon rapide, efficace et ciblée.

La sortie d'hiver est une étape critique où les ceps de vigne doivent être dans un bon état fonctionnel. A cette période, les ceps fonctionnant sur leurs réserves doivent permettre une activité racinaire efficiente ; Le travail du sol, parfois agressif, fragilise aussi le système racinaire.





Sur vigne installée, en pulvérisation localisée au sol (minimum de bouillie 150 l/ha avec buses adaptées)

• si <4500 ceps/ha = 7 l/ha ou si > 4500 ceps/ha = 10 l/ha

Ou à la plantation ou Contre-plantation : 2,5 ml/cep avec 2-3 l d'eau. Possible en trempage à 1 % minimum 6 h

La gamme foliaire Fertigolfol® (Origin ou 4-2-7), permettra de dynamiser le système végétatif, d'améliorer les flux de sève et favoriser l'assimilation des éléments minéraux du sol.



LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

Pour rappel, vous trouverez ci-joint la nouvelle version de la note établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du CRPM.

Note de service DGAL/SDSPV/2024-128 du 04-03-2024 est publiée au BO AGRI, sur : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-128



PLAN POLLINISATEUR - REGLEMENTATION ABEILLES

Liste des cultures non attractives :

Vigne - Céréales à paille (avoine, blé, épeautre, orge, riz, seigle, triticale, tritordeum et autres hybrides de blé) - Autres cultures céréalières (hors sarrasin et maïs) - Graminées fourragères (dont moha et ray-grass, hors maïs) - Houblon - Lentille - Pois (Pisum sativum) - Pomme de terre - Soja.

Ces cultures peuvent donc recevoir des produits phytopharmaceutiques pendant la période de floraison, sans que ces derniers bénéficient d'une mention spéciale. Les applications doivent toutefois, sauf dérogation, être réalisées dans les 2 h qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 h qui suivent le coucher du soleil.

Par défaut, toutes les cultures qui ne sont pas mentionnées dans cette liste sont considérées comme attractives.

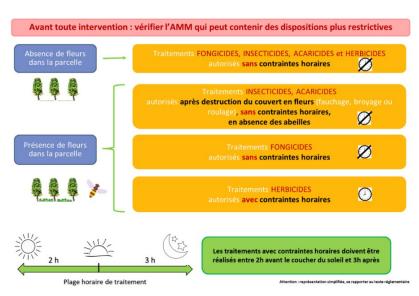
Note explicative arrêté abeille pour la filière vigne

Dans tous les cas, il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque spécialité car celles visant à protéger les pollinisateurs sont liées à chaque usage (culture x ravageur).

Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrase Spe8, zone de butinage...), elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

Par défaut, les autres cultures sont considérées comme attractives et sont soumises aux dispositions de l'arrêté

La vigne est considérée comme une culture non attractive. Lors de la révision de l'AMM d'un produit, aucune évaluation du risque liée à l'application du produit lors de la floraison de la vigne n'est exigée. Par contre, une évaluation est exigée concernant les risques liés à l'utilisation du produit sur les zones de butinages en floraison (inter-rangs fleuris). En effet, des couverts fleuris peuvent être présents et constituer des zones de butinage pour les pollinisateurs, il convient donc de prendre en compte cet enjeu dans les décisions d'intervention sur les parcelles de vigne. L'ensemble des produits va faire l'objet d'un nouvel examen afin de déterminer si leur utilisation est possible en période de floraison des zones de butinage. Pour les nouveaux



produits autorisés, l'AMM pourra comporter des restrictions d'emploi complémentaires liées à la présence d'exsudats, même si l'arrêté de 2021 ne prévoit pas de restrictions particulières. Dans tous les cas, il est indispensable de lire attentivement les règles d'utilisation listées dans l'AMM de chaque spécialité car celles visant à protéger les pollinisateurs sont liées à chaque usage (culture x ravageur). Des prescriptions spécifiques peuvent s'appliquer (phrases **Spe8** pouvant restreindre ou interdire les applications pendant la floraison de la vigne); elles sont mentionnées dans l'AMM du produit.

• Les traitements insecticides de lutte obligatoire contre la cicadelle de la flavescence dorée suivent les mêmes conditions d'application que les autres traitements insecticides (traitement après destruction du couvert végétal attractif sans contraintes horaires, mais en absence des abeilles).

- En cas de traitement insecticide ou acaricide : lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celui-ci doit être rendu non attractif pour les pollinisateurs par exemple par fauchage, broyage ou roulage.
- Mélange dangereux : Pour des raisons de toxicité vis-à-vis des insectes pollinisateurs, les mélanges de triazoles IDM (IBS groupe I) et de pyréthrinoïdes sont interdits en période de floraison (de la vigne et des adventices) ou de production exsudats. Durant cette période, les pyréthrinoïdes seront appliqués en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24h (arrêté du 7 avril 2010).



Pour toutes demandes d'informations et/ou d'accompagnement, contactez nos référents EVV / HVE

CONTROLE PULVERISATEUR

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation des contrôles pulvérisateurs a changé. Les contrôles doivent désormais avoir lieu tous les 3 ans. En cas de non-conformité, deux niveaux de sanction sont prévus. Décryptage.

Autrefois valable pour une durée de 5 ans, le législateur raccourcit la durée de validité du contrôle pulvérisateur. A l'exception du premier contrôle, suite à l'achat d'un pulvérisateur neuf (qui doit avoir lieu dans les cinq premières années d'utilisation de l'appareil), la périodicité des contrôles est passée à 3 ans.

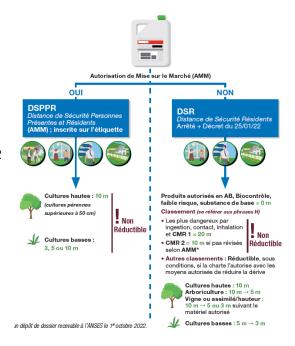
Ces contrôles doivent permettre de certifier que le matériel est en bon état ou bien pointer les réparations nécessaires, le cas échéant. Ils doivent avoir lieu auprès d'organismes agréés en charge de valider la conformité des appareils. Cette augmentation de la fréquence des contrôles poursuit l'objectif d'assurer la sécurité et la précision dans l'administration des traitements.

En cas de contrôle négatif, le décret prévoit que le pulvérisateur soit immobilisé jusqu'à sa réparation définitive et sa contre visite auprès de l'organisme de contrôle, dans un délai maximal de 4 mois. Dans les mois à venir, la réglementation devrait donc évoluer. En conséquence, c'est peut-être le moment pour anticiper le contrôle du pulvérisateur afin de se mettre à l'abri de toute immobilisation, ou sanction financière, imprévue.

DSR - DSPPR

L'enjeu est de protéger les riverains, les personnes vulnérables et travaillants à proximité de champs traités en définissant des mesures de sécurité pour limiter leur exposition. Prendre en compte les attentes sociétales et locales grâce à la publication de chartes départementales en favorisant le dialogue entre la profession agricole et la population. L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 encadrent les mesures à mettre en œuvre lors de l'utilisation de produits phytosanitaires pour protéger les personnes à proximité des zones traitées en absence d'indication sur l'Autorisation de Mise sur le marché (AMM). L'arrêté fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...).

Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.



QUELLES SONT LES RÈGLES ET COMMENT LES APPLIQUER ? En premier lieu, il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

(CULTURES HAUTES = l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits, les cultures ornementales de plus de 50 cm, le houblon...).



EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque **l'exposition ne peut être évitée** (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que **les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante** (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (*Art. L.4121-2*) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les <u>EPI à tous leurs salariés</u> manipulant des produits phytopharmaceutiques ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Le port des EPI est recommandé par la réglementation pour les agriculteurs.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.

Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV

Sources	Sites de consultation
BSV	https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/
Note nationale maladies de la vigne 2024	https://www.vignevin.com/article/note-technique-2024-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne/
Site E-phy-Anses	https://ephy.anses.fr/
Arrêtés définitions des points d'eau	https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords
Moyens permettant de diminuer les dérives de pulvérisation	https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&dateTexte=20200220
Automoteur immatriculé	https://immatriculation.ants.gouv.fr/
Liste des produits de biocontrôle	



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

ÉCOPHYTO RÉGURE ET AMÉLIGRER LUTILISATION DES PHYTOS

Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com.